

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 11 AVR. 2011
sous le n° A 2255

AGM AUDIT LEGAL

S.A.S. au capital de 46 500 €
Siège social : 7 rue Marguerite Yourcenar
BP 67916
21079 DIJON CEDEX
326 465 689 DIJON

STATUTS

(mis à jour après l'A.G.M. du 25 février 2011)

Société créée le 27 décembre 1982

La Société a été constituée en date du 27 décembre 1982 sous la forme de société civile professionnelle aux termes d'un acte sous seing privé à MONTCEAU LES MINES enregistré en date du 28 décembre 1982, folio 100, bordereau 349/6 à la Recette des Impôts de MONTCEAU LES MINES.

Depuis la constitution :

✓ Un acte de cession de parts est intervenu en date du 5 juillet 1989. A cette occasion, les nouveaux associés ont également décidé la modification de la raison sociale et la nomination d'un nouveau gérant.

✓ Une Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23 novembre 1990 a décidé le transfert du siège social.

✓ Une l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2003 a décidé une augmentation de capital social de 765.29 €, la prorogation de la durée de la société, la transformation de la société civile en société à responsabilité limitée sans création d'un être moral nouveau, la modification de la dénomination sociale et la nomination des membres des nouveaux organes sociaux,

✓ Une assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 2007 a décidé l'agrément de nouveaux associés suite à un acte de donation et à un acte de prêt de parts sociales,

✓ Elle a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 26 septembre 2008.

Elle continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut faire appel public à l'épargne.

Article 1er - Forme

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par le livre II et le titre II du livre VIII du code de commerce, l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, ainsi que par les présents statuts et les textes légaux et réglementaires qui lui seraient applicables ultérieurement.

Article 2 - Dénomination sociale

La dénomination de la société est:

AGM AUDIT LEGAL

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables sous sa dénomination sociale ainsi que sur la liste des commissaires aux comptes.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société par actions simplifiée » ou des lettres S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre des experts-comptables sur lequel la société est inscrite et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes auprès de laquelle la société est inscrite.

Article 3 - Objet social

La société a pour objet :

La société a pour objet l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 7 rue Marguerite Yourcenar
21000 DIJON

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine décision de la collectivité des associés, et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de la collectivité des associés.
